Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles
Déposé le : 29-01-2013
CAPERN-005
Secrétaire : VR

CENTRALE NUCLÉAIRE GENTILLY-2

Planification des activités de déclassement, de démantèlement et d'évacuation du combustible

La règlementation canadienne prévoit qu'à la fin de vie utile d'une installation nucléaire celle-ci doit être dans un premier temps déclassée et ultimement démantelée. Une centrale est déclassée lorsqu'elle ne peut plus produire d'électricité et elle est démantelée quand ses installations ont été démolies, que tous les déchets ont été transférés à des sites d'entreposage définitif et que le site peut être utilisé à d'autres fins.

L'ensemble de ces opérations s'échelonnera sur une période de 50 ans à compter de l'arrêt de la centrale. L'échéance des opérations d'évacuation du combustible et de démantèlement des installations dépendra de la disponibilité d'un site autorisé d'entreposage définitif pour le combustible irradié. Le développement d'un tel site d'entreposage définitif est sous la responsabilité de la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN), un organisme créé à cette fin par Loi fédérale en 2002. Les sites potentiels d'entreposage définitif du combustible irradié sous étude par la SGDN sont tous situés à l'extérieur du Québec. Par ailleurs, un site d'entreposage pour les déchets de faible et moyenne activité devra également être établi.

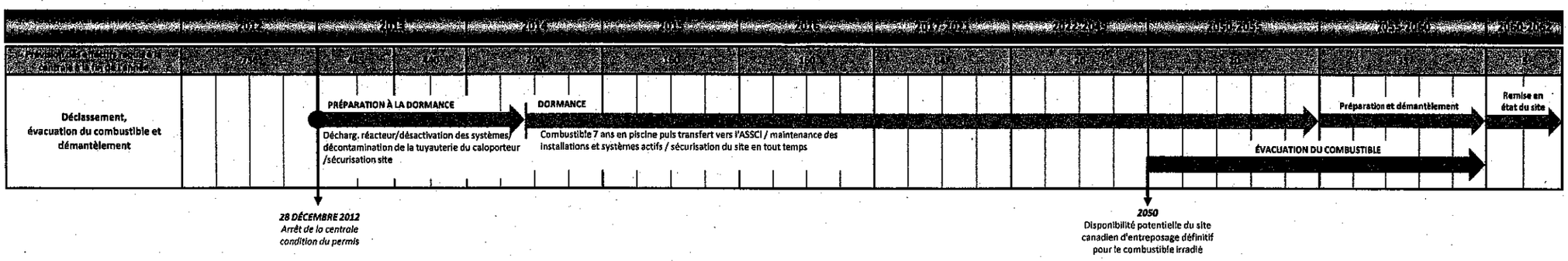

*** NOTE**

À la fin de l'année 2016, les activités préparatoires de même que les travaux obligatoires seront complétés ce qui explique la diminution de personnel prévue à partir de 2017.

Pour la période s'échelonnant de 2017 à 2021, l'activité pincipale réalisée à la centrale sera le transfert des grappes irradiées de la piscine de stockage vers l'aire de stockage à sec du combustible irradié (ASSCI).
Les effectifs requis pour réaliser les travaux sont estimés à 64.

En 2022, lorsque tout le combustible sera transféré dans l'ASSCI, il est prévu que 20 effectifs seront nécessaires à Gentilly-2 pour réaliser la surveillance et le maintien des installations.